

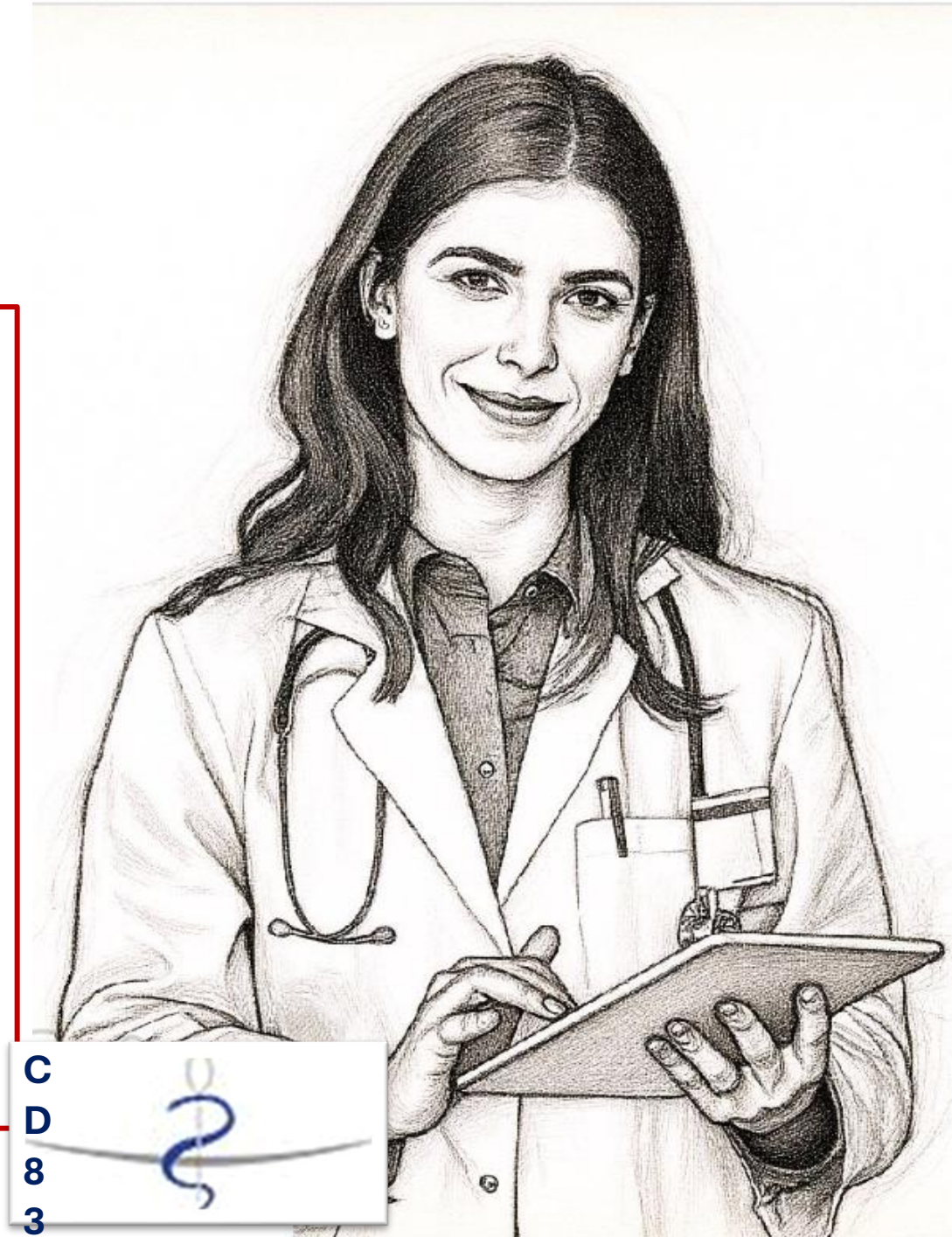
La certification périodique

Obligatoire depuis 2023, la certification périodique se précise avec la publication des référentiels, qui en définissent les contours concrets.

Conçu par et pour les professionnels, ce dispositif vise à structurer les parcours et à garantir, dans la durée, la qualité des prises en charge.

Il permet de garantir, tout au long de la carrière :

- *le maintien des connaissances et compétences;*
- *le renforcement des pratiques professionnelles;*
- *l'amélioration de la relation avec le patient;*
- *la prise en compte de la santé du médecin.*



L'article 11 du Code de déontologie évoque la nécessité de la formation continue pour les professionnels de santé.

Une démarche élargie à tous les professionnels de santé.

La certification a été conçue comme un dispositif structurant afin de garantir, tout au long de la carrière, le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles et l'actualisation des connaissances.

L'Ordre des médecins s'est mobilisé depuis 2019 pour que la certification périodique ne soit pas perçue comme une charge supplémentaire, mais comme une reconnaissance officielle et structurée de l'engagement continu des médecins pour l'excellence médicale.

Chaque CNP a ainsi élaboré des référentiels spécifiques à sa spécialité, conformément aux méthodes de la HAS.

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel.

Les **CNP** en charge de l'élaboration *des référentiels* doivent s'appuyer sur ces différentes propositions pour préciser les actions pertinentes à réaliser par les professionnels de santé, en tenant compte de leur profession, leur spécialité et des environnements d'exercice notamment. Voici les 52 référentiels:

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/52referentiels_de_certification_pdf.pdf

L'agence du numérique en santé (**ANS**) a été désignée comme autorité administrative chargée de la gestion de ces comptes.

Elle est ainsi chargée de la conception et du développement d'un téléservice « *Ma certif' pro* », pour informer les professionnels de la démarche de certification périodique et pour leur permettre de suivre la réalisation de leur programme de formation.

Les comptes individuels seront contrôlés par **les ordres professionnels** à l'issue de la période de certification pour, au regard des actions réalisées, certifier le professionnel de santé pour son exercice.

La loi confère désormais aux Ordres la responsabilité non seulement d'informer, mais aussi d'accompagner les médecins en difficulté ou en retard dans leur parcours, de contrôler et valider cette obligation, et de délivrer une attestation de certification **au terme de six ans**.

Dés aujourd'hui, chaque Conseil départemental vote la création d'une commission de certification périodique et d'accompagnement des médecins.

L'Ordre des médecins proposera des kits d'information.

Loin d'imposer un parcours uniforme, la certification périodique repose sur une logique individualisée.
« Chaque médecin construit son propre programme d'actions en s'appuyant sur le référentiel élaboré par le conseil national professionnel (CNP) de sa spécialité.

. L'objectif n'est pas d'ajouter une contrainte supplémentaire, mais de structurer et de valoriser des démarches déjà largement engagées par les professionnels.

En pratique

La durée de certification est *de six ans*.

Elle est portée à neuf ans pour les médecins déjà en exercice au 1er janvier 2023, afin de tenir compte du déploiement progressif du dispositif.

« La certification vise à maintenir la qualité de notre système de santé. »

Le suivi et le contrôle de la certification sont confiés aux ordres.

Dans cette perspective, 106 commissions de « certification périodique et d'accompagnement du parcours professionnel » seront déployées au sein de nos conseils départementaux.

Leur mission sera d'identifier les médecins qui n'auront pas rempli toutes leurs obligations et de les accompagner dans leur parcours, en les orientant vers leur CNP en cas de difficulté.

En l'absence de régularisation, des procédures disciplinaires pourront être engagées, pouvant aller jusqu'à la reconnaissance d'une insuffisance professionnelle. Mais l'objectif sera d'abord d'identifier les freins et de proposer des solutions adaptées, en gardant en tête que la certification vise avant tout à renforcer la confiance des patients dans le système de santé et à maintenir la qualité de notre système de santé dans la durée.

Le programme de certification repose sur quatre axes : connaissances et compétences, qualité des pratiques, relation avec les patients et santé du praticien.

« Les actions déjà réalisées depuis 2023 (DPC, congrès, accréditation, etc.) pourront être prises en compte dans votre parcours ».

Les référentiels de toutes les spécialités sont téléchargeables sur conseil-national.medecin.fr

Vous devrez avoir renseigné une adresse électronique de contact RPPS active pour ouvrir votre compte individuel de certification sur Ma Certif' Pro Santé.

La certification c'est maintenant

Après cinq ans de concertation, *la certification périodique des médecins* entre dans une phase concrète de déploiement.

L'obligation de certification périodique concerne uniquement *les médecins inscrits à l'Ordre et en activité*.

Le médecin doit réaliser au minimum 2 actions dans chaque bloc parmi les actions du référentiel de certification périodique établi pour sa spécialité par son CNP, sur une période de 6 ans.

Bloc 1

Améliorer les connaissances et les compétences

Bloc 2

Renforcer la qualité des pratiques et des soins

Bloc 3

Améliorer la relation avec les patients

Bloc 4

Mieux prendre en compte la santé du médecin

Le médecin devra réaliser, a minima, deux actions dans chacun des 4 blocs :

- *Actualisation des connaissances et compétences ;*
- *Amélioration de la qualité des pratiques professionnelles ;*
 - *Les relations avec leurs patients ;*
 - *Prise en compte de la santé du médecin.*

Le médecin aura le choix des actions à mener et des formations à réaliser, (qui se fera en lien avec son employeur pour les salariés).

Il devra tenir compte des *référentiels de certification* élaborés par les conseils nationaux professionnels (*CNP*).

A partir des comptes individuels « Ma Certif' Pro » et du référentiel de la spécialité du médecin, les *Ordres professionnels* auront accès aux éléments pour validation et enregistrement de la CP.

A noter que « les actions menées depuis 2023 dans le cadre du DPC seront prises en compte ».

« Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même bloc »

De même, un médecin généraliste pourra solliciter le Conseil de Médecine Générale pour « labelliser une action qui n'est pas listée dans le référentiel, et le rendre ainsi validant »

Le lancement de **Ma Certif' Pro Santé** a été annoncé pour le 1^{er} trimestre 2027. Tant que la plateforme n'est pas opérationnelle, la certification périodique ne peut pas démarrer.

L'année 2026 est donc une phase de préparation.

Modalités pratiques

2 actions différentes minimum par bloc

Transmission des justificatifs au CDOM

Dépôt sur le téléservice **Ma Certif Pro Santé**

Conservation des attestations (formation, déclaration sur l'honneur...)

Le document officiel détaillant les référentiels est disponible sur:

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/52referentiels_de_certification_pdf.pdf

Et tout ça, en 6 ans.

Voici les actions que contiennent ces blocs:

Actions validantes du BLOC 1:

(Améliorer les connaissances et les compétences)

- Action de formation réalisée au titre du DPC (ANDPC ou FAF)
- Formation par un organisme reconnu (non ANDPC ou non FAF)
 - Suivi d'un DU ou DIU
 - Congrès scientifique, journée, colloque ou conférence
 - Rencontre institutionnelle (CPAM, universités....)
 - Tutorat ou maîtrise de stage (encadrement d'internes)
- Revues bibliographiques; Test de lecture d'une revue médicale.

(Les professionnels de santé définis à l'article R. 4022-6 qui n'exercent pas d'activités de soins directement auprès de patients, n'ont pas à réaliser d'actions au titre du Bloc 3).

Actions validantes du BLOC 2

(Renforcer la qualité des pratiques)

- Actions d'analyse de pratiques et gestion des risques (ANDPC, FAF)
 - Actions par organisme reconnu (non ANDPC, non FAF)
 - Certaines actions collectives: RCP, gestion des risques.
 - Audit clinique
- Registre, observatoire, bases de données Certification accréditation
- Groupe d'analyse des pratiques, groupe de travail à l'élaboration d'un protocole pluriprofessionnel (CPTS, CDS, MSP, équipes de soins primaires).
- Participation au comité éditorial ou un comité de lecture d'une revue scientifique.

Bloc 3: Améliorer la relation avec les patients

Action d'analyse des pratiques dans le champ de la relation avec les patients (ANDPC ou FAF)

Formation certifiante ou diplômante sur la relation médecin-patient (DU, DIU, ...).

Implication dans une association de patients agréée.

Registre, observatoire, base de données

Dispositif d'annonce

Groupe d'analyse des pratiques selon la méthode HAS.

Bloc 4: Mieux prendre en compte sa santé personnelle

- Attester avoir un médecin traitant.
- Réaliser au moins 1 démarche d'auto-évaluation de son état de santé physique, psychique et social, avec le questionnaire mis à disposition par le CNG.
 - Action de gestion des risques professionnels (ergonomie, gestion des déchets, risque infectieux, risque de burn-out, gestion de carrière (ANDPC, FAF) ou un organisme reconnu (non ANDPC, non FAF)
 - Action de prévention en santé.
- Participation à un groupe d'analyse des pratiques selon la méthode HAS.
 - Action à dimension psychologique ou sociale.

Pour chaque action réalisée, il faudra fournir un ou plusieurs justificatifs.

Pour les MG, un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation, sera mis à leur disposition.

Pour les médecins déjà en exercice avant 2023, ils auront 9 ans pour réaliser la certification périodique (date d'entrée en vigueur officielle de cette nouvelle obligation).

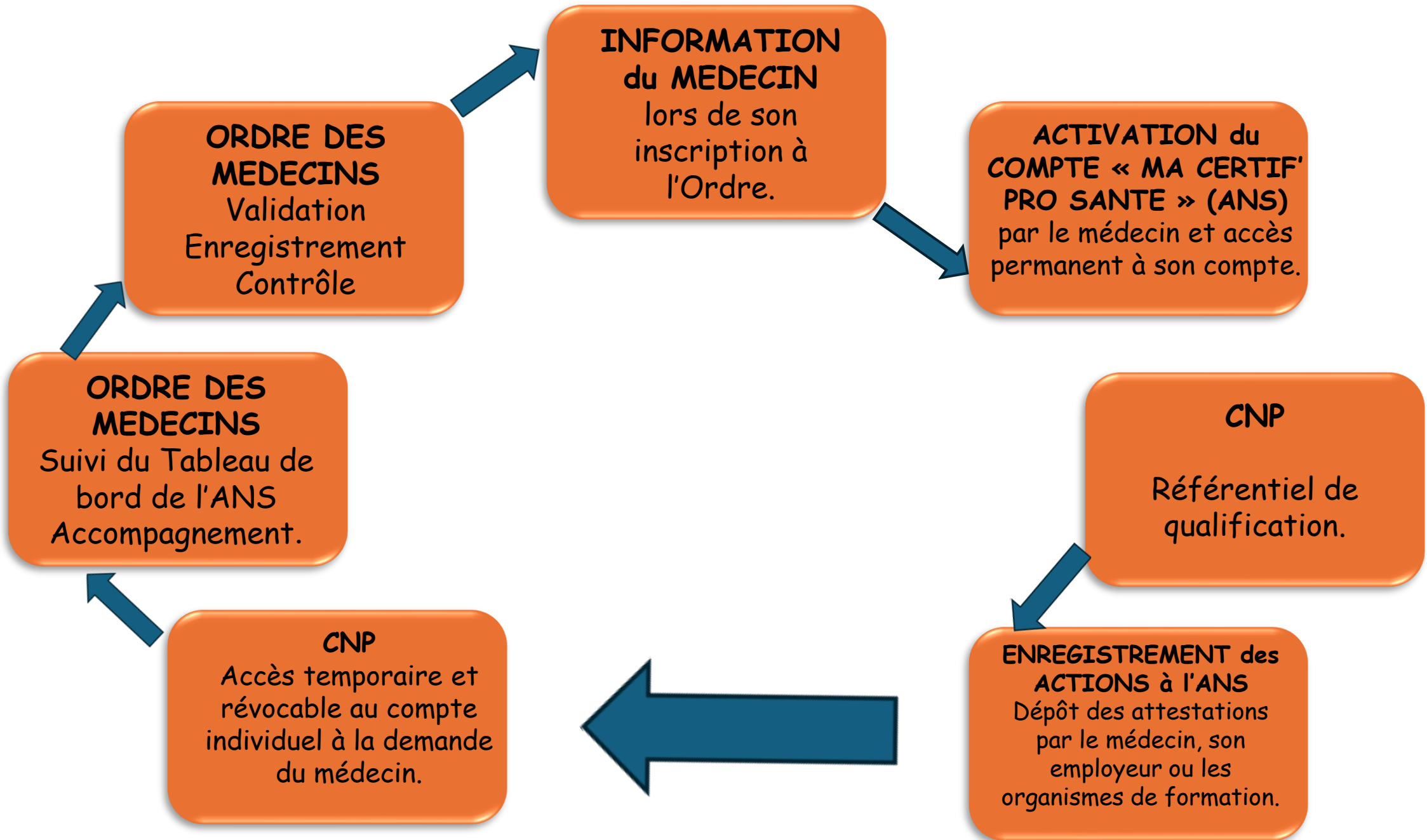
Les référentiels des autres spécialités médicales et des autres professions de santé soumises à la certification périodique sont consultables via le Bulletin officiel du ministère de la Santé.

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel | Bulletins officiels

On été écartées des actions validantes:

Acupuncture,
Aromathérapie, fleurs de Bach,
Homéopathie, phytothérapie
Art-thérapie, auriculothérapie,
Biologie totale, décodage biologique,
chiropraxie,
Iridologie, magnétisme,
Médecine anti-âge,
Médecine esthétique,
Mésothérapie,
Ostéopathie,
Réflexologie ...





Le rôle des Conseils Nationaux Professionnels (CNP)

- **Elaborer, par spécialité, les référentiels d'actions** de certification périodique selon la méthode définie par la HAS.
- **Accompagner le médecin** en cas de difficulté ou le renseigner sur son parcours de certification.
- Les CNP peuvent échanger sur les disciplines transversales pour une meilleure cohérence des parcours de certification.

Le médecin est rattaché au CNP de la spécialité sous laquelle il est qualifié et inscrit à l'Ordre (en cas d'exercice complémentaire, la certification s'effectuera dans le référentiel du CNP de la qualification du médecin).

En cas de changement de spécialité au cours de la période de certification périodique, le médecin poursuit sa certification au regard du référentiel de sa nouvelle spécialité.